



FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil des gouverneurs - Vingt-cinquième session

Rome, 19-20 février 2002

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DES GOUVERNEURS
À SA VINGT-CINQUIÈME SESSION

1. À sa vingt-cinquième session, le Conseil des gouverneurs a adopté les résolutions 127/XXV et 128/XXV le 19 février 2002.
2. Ces résolutions sont communiquées pour information à tous les Membres du FIDA.

L'ÉTABLISSEMENT DE LA CONSULTATION SUR LA SIXIÈME RECONSTITUTION DES RESSOURCES DU FIDA

Résolution 127/XXV

L'Établissement de la Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Rappelant la section 3 de l'article 4, de l'Accord portant création du FIDA, qui dispose que, pour assurer la continuité des opérations du Fonds, le Conseil des gouverneurs détermine périodiquement si les ressources dont le FIDA dispose sont suffisantes;

Rappelant en outre que la période arrêtée par le Conseil des gouverneurs dans sa résolution 119/XXIV pour la cinquième reconstitution des ressources du FIDA s'achèvera le 19 février 2004;

Ayant pris connaissance de la déclaration du Président du FIDA sur la nécessité d'examiner l'adéquation des ressources dont dispose le FIDA, ainsi que du document GC 25/L.3 à ce sujet;

Ayant en outre délibéré de la nécessité d'établir une Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA;

Décide ce qui suit:

1. Une Consultation sur la sixième reconstitution des ressources du FIDA ("la Consultation") sera établie sous la présidence du Président du FIDA pour débattre de tous les aspects de la sixième reconstitution des ressources du Fonds et négocier la conclusion de ladite reconstitution. La Consultation tiendra sa première session dès que possible en 2002, à une date qu'arrêtera le Président du FIDA, après s'être dûment concerté avec les membres de la Consultation, puis tiendra ses sessions ultérieures comme elle le jugera approprié.
2. La Consultation se composera de tous les États membres des listes A et B et de douze États membres de la liste C, qui seront désignés par les membres de la liste C et dont les noms seront communiqués au Président du FIDA au plus tard le 20 février 2002. La Consultation peut par la suite inviter à participer à ses travaux tous autres États membres qu'elle estime susceptibles de faciliter ses délibérations.
3. La Consultation présentera, par l'intermédiaire du Conseil d'administration, un rapport sur les résultats de ses délibérations, et éventuellement assorti de recommandations, à la vingt-sixième session du Conseil des gouverneurs et, le cas échéant, à des sessions ultérieures afin que puissent être adoptées les résolutions appropriées.
4. Le Président du FIDA est prié de tenir le Conseil d'administration informé du déroulement des délibérations de la Consultation.
5. Le Président du FIDA est prié d'apporter à la Consultation tous les concours dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter efficacement et diligemment de ses fonctions.

LE BUDGET ADMINISTRATIF DU FIDA POUR 2002

Résolution 128/XXV

Le Budget administratif du FIDA pour 2002

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Considérant l'article 6, section 10 de l'Accord portant création du FIDA et l'article VI du Règlement financier du FIDA;

Notant qu'à sa soixante-quatorzième session le Conseil d'administration a examiné et approuvé un programme de travail du FIDA pour 2002 à hauteur de 354,5 millions de DTS et un montant total de 26,7 millions de USD pour le Mécanisme de financement du développement des programmes;

Au vu de l'examen du budget administratif du FIDA proposé pour 2002, effectué par le Conseil d'administration à sa soixante-quatorzième session;

Approuve le budget administratif du FIDA pour 2002, tel que figurant dans le document GC 25/L.5 et son additif, d'un montant de 41 722 000 USD calculé sur la base du taux de change de 1,146 EUR pour 1,00 USD, y compris une provision pour imprévus de 165 000 USD;

Décide qu'au cas où en 2002 la valeur moyenne du dollar des États-Unis par rapport à l'euro s'écarterait du taux de change utilisé pour le calcul du budget, le montant total de l'équivalent en dollars des États-Unis des dépenses budgétaires en euros serait ajusté en proportion de l'écart entre le taux effectif de 2002 et le taux budgétaire.